

ARRETE N° 24/2021 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUES GENERAL KOENIG ET DU CHATEAU

Le Maire de Montois-la-Montagne,

VU le Code Général des Collectivités locales,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi nº 82.263 du 22 Juillet 1982 complétant et modifiant la loi nº 82.213 du 2 Mars 1982,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 37.1, R 44 et R 225,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en date du 7 Juin 1977, et en particulier la 4^{ème} partie, signalisation de prescription, approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de requalification des Rues Général Koenig et du Château avec notamment la réfection et à l'optimisation du réseau assainissement, et afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de garantir la sécurité du chantier, il est nécessaire d'interdire l'accès à la rue du Château depuis la rue Koenig.

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du Lundi 22 février 2021 et pour une durée d'un mois, l'accès à la rue du Château par la rue Koenig sera interdit. Une déviation sera mise en place par la rue des Platanes dont le double sens de circulation sera provisoirement rétabli.

Article 2 : Les panneaux portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées ci-dessus seront installés conformément à la législation en vigueur à la diligence de l'Entreprise WH S.A. à SAINTE-MARIE-AUX-CHENES (Mr GLABAY - Tél : 03.87.61.86.86) réalisant les travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

<u>Article 4</u> : Les services de la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montois-la-Montagne, Le 19 Février 2021

Le Maire, Sophie VANNI

